



Mardi 20 mai 2025

n °831

EN BREF :

Rédacteurs :

CAVE DE TAIN L'HERMITAGE

Nicolas RAVEL
06-25-05-43-65
service.viticole@cavedtain.com

CAVE COOPERATIVE DE ST DESIRAT

Michael SEGUIER
m.seguier@cave-saint-desirat.fr
06-43-15-30-03

CH. AGRICULTURE ARDECHE

Amandine FAURIAT
06-07-60-48-03
amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr

CH. AGRICULTURE DRÔME

Sébastien LARNAUD
06-27-79-28-79
Sebastien.larnaud@drome.chambagri.fr

Avec la participation :

Asso. Syrah Recherche et Développement

Cave coopérative de Tain l'Hermitage

Synd. AOC Cornas

Synd. AOC Crozes-Hermitage

Synd. AOC St Joseph

Synd. AOC St Péray

Black rot :

- Attention aux repiquages sur parcelles avec symptômes.

Mildiou :

- Être bien couvert à l'approche de la fleur.
Météo toujours instable en prévision pour les jours à venir

Oïdium

- Renouveler la protection en fin de rémanence.

Arrêté abeille

- La vigne est désormais considérée comme une culture attractive
Pendant la floraison de la vigne, arrêté abeille à respecter

Stades phénologiques	1
Données climatiques	3
Point sanitaire	4
A la une	9



Stades phénologiques

Les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".

"Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"

"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin"



OPE COS ENR 43 - 12.06.18

Rive Gauche		Rive Droite	
Syrah		Syrah	
Peyrins	15	Limony	17
Clérieux	16	Serrières	17
Gervans	16	Saint Désirat (Rochevine)	18
Mercurol (Balayers)	17	Talencieux (Chauveyron)	16
Tain (Greffieux)	18	Ardoix (Crizinas)	17
Mercurol (Les Pends)	18	Sarras (Bonarieux)	17
Mercurol (Négociale)	18	Ozon (Les Bleds)	17
Mercurol (Châssis Sud)	18	Glun	18
Pont d'Isère (Chênes Verts)	18	Saint Jean	18
Beaumont Monteux (Colombier)		Mauves	18-19
Beaumont Monteux (Champlong)		Chateaubourg	18
Pont d'Isère (Pautus)	17	Cornas	18
Clérieux		Sarras	18
Gervans		Saint Péray	18
Mercurol (Les Pends)	18	Guilherand	18
Tain (Maison Blanche)		Viognier Limony	18



15 : Les inflorescences se développent, Boutons floraux encore agglomérés

16 : Huit-Neuf feuilles étalées

17 : 10 feuilles, boutons floraux séparés

18 : Onze Douze feuilles étalées

19 : Début floraison

Les premières fleurs ont été observées lundi sur l'Hermitage et en Saint Joseph.

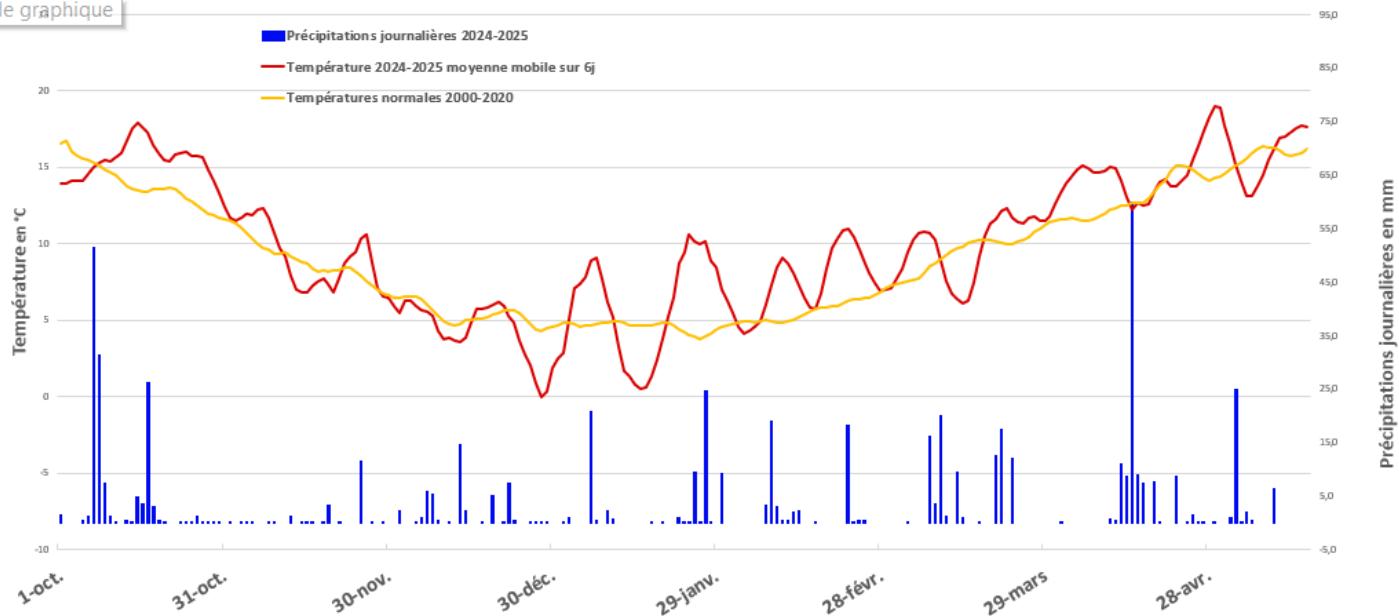
La floraison devrait se généraliser la semaine prochaine sur les secteurs à préciosité moyenne.

Données climatiques

Date	ST-DESIRAT 280m			MERCUROL 153m			GERVANS 130m		
Paramètre	Pluie	T. Min	T. Max	Pluie	T. Min	T. Max	Pluie	T. Min	T. Max
Unité	mm	°C	°C	mm	°C	°C	mm	°C	°C
14/05/2025	0	9.3	24.3	0	9,9	25,7	0	11	25.2
15/05/2025	0	11.3	34.4	0	10,6	25,8	0	11	25.7
16/05/2025	0	11.4	22.4	0	11,8	22,5	0	11.4	224
17/05/2025	0	9.8	22.3	0	9,6	23,2	0	8.9	23.5
18/05/2025	0	7.6	23.2	0	8,6	25,6	0	8.7	25

L'ensemble des données météo présentées ci-après sont issues de la station météorologique de Mercurol.

Zone de graphique



Comparaison des températures 2025 aux températures normales 2000-2020

Les températures mobiles sur 6 jours sont repassées au dessus des moyennes la semaine dernière.

Point sanitaire

Les préconisations contenues dans ce bulletin sont effectuées sur la base des informations issues du Bulletin de Santé du Végétal Rhône-Alpes viticulture, consultable sur le site de la DRAAF Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Viticulture-Rhone-Alpes-2024>

si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade pour la situation décrite. Cependant des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement.

Les produits indiqués sur fond vert sont des produits autorisés en agriculture biologique

Quelques nouvelles tâches sont apparues encore cette semaine, mais globalement le black rot reste maîtrisé et contenu dans l'ensemble.

Cas de parcelles fortement touchées :

Quelques parcelles présentent des attaques sur feuilles importantes souvent au niveau des feuilles de la base. (Voir zoom 830)

Ces attaques résultent des pluies de la seconde quinzaine d'avril ou certaines parcelles présentaient déjà des feuilles suffisamment développées pour être réceptives aux contaminations primaires.

Ces parcelles sont pour la plupart dans des secteurs sensibles et à historiques vis-à-vis de ce champignon. Sur ces parcelles, les pluies du 11 et 14 mai ont potentiellement engendré des repiquages, avec des risques de passages sur inflorescences. Ces parcelles présentaient alors déjà des symptômes avec pycnides.

Stratégie : Le black rot est aujourd'hui à prendre en considération sur l'ensemble du vignoble et encore plus spécifiquement sur les parcelles fortement touchées.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR *	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarques (non exhaustives)
IDM ₁ - Difénoconazole	Score, Bogard	0.2 L/ha	5 m	10 m	Oui	2 appli maxi/an à base d'IDM, non consécutives en alternant les substances actives, + 1 appli/an (si cible différente)
Amidoxime + IDM	Rocca, Dynali	0.5 L/ha	5 m	10 m	Oui	
IDM ₁ - Mefentrifluconazole	Révyvit, Skyra	2 L/ha	5 m	10 m	Oui	1 appli maxi/an Dose conseillée = 1 L/ha
Fluopyram + Trifloxystrobine	Luna Extend / Sensation	0.2 L/ha (à 14 jours)	5 m	10 m	Oui	2 appli maxi/an Dose conseillée = 0.2 L/ha DVP* ⁴ 5 m H362¹



Viticulture biologique : la lutte mixte mildiou/oïdium (cuivre + soufre mouillable) assurera une protection partielle contre cette maladie avec une efficacité de 60 à 70%.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR *	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
Soufre mouillable	Thiovit Jet Microbille	12.5 kg/ha	5 m	0 m	Oui	BCT AB 8 appli. maxi/an Fiche CEPP* ³ : n° 2021-008 Dose conseillée = 8 kg/ha à 10 kg suivant symptômes
Cuivre	BB Rsr Disperss	3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli. maxi/an Dose conseillée = 1.5 à 2.5Kg/ha (300 g à 500g Cu métal) Suivant symptômes

Le temps venteux et chaud de ces derniers jours ont permis de ralentir la progression du mildiou depuis l'apparition des foyers primaires repérés sur la première quinzaine de mai.

Toujours très peu de repiquages et de nouvelles tâches sont observables en ce début de semaine.

Les pluies de cette semaine, étaillées sur 2 jours (mardi à jeudi) sont potentiellement contaminantes.

Ces pluies des deux prochains jours peuvent également lessiver la protection à base de contact au cas où les cumuls dépasseraient les 20 mm.

Stratégie :

Si dans l'ensemble le vignoble a pu être bien protégé avant les pluies d'aujourd'hui, il faudra s'assurer d'être bien couvert en fin de semaine si une pluie même faible est annoncée la semaine prochaine.

Les prévisions météo de la semaine prochaine étant encore incertaine.

- Spécialités préconisées :**

Attention  dernière année d'utilisation pour le Mildicut – 1 appli maxi/an.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarques (non exhaustives)
Cuivre	BB Rsr Disperss	3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli. maxi/an Dose conseillée = – 1.5 Kg/ha (300 g Cu métal)
Phosphonates de potassium + Cuivre	LBG / Etonan / Pertinan + BB Rsr Disperss	4 L/ha (3 L/ha dose ferme)	5 m	0 m	Oui	5 appli maxi/an  CEPP ^{*3} 2020-007 DVP ^{*4} 5 m
		3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli maxi/an Dose conseillée = 1.5 Kg/ha (300 g Cu métal)
	Tenrok / Cuneb + BB Rsr Disperss	2,5 L/ha	5 m	10 m	Non	3 appli maxi/an CEPP ^{*3} 2020-007 DVP ^{*4} 5 m
		3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli maxi/an Dose conseillée = 1 Kg/ha

(200 g Cu métal)						
Disodium phosphonate + Cuivre	Redeli + BB Rsr Disperss	2.5 L/ha	5 m	0 m	Oui	 3 appli. maxi/an Fiche CEPP ^{*3} 2020-007 DVP ^{*4} 5 m
		3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli. maxi/an Dose conseillée = 1.5 Kg/ha (300 g Cu métal)
Cyazofamide + disodium phosphonate	Mildicut / Kenkio / Systemild	4.5 Kg/ha	5 m	10 m	Oui	1 appli maxi./an Fin utilisation : 28/02/26

* : les doses conseillées sont établies à l'aide de la [méthode OPTIDOSE](#), voir aussi guide 2024-2025 p°187, ** DSPPR : Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains, réductible sous conditions de Charte Riverains.

Viticulture biologique : mettre en place la protection ou prévoir son renouvellement avant les prochaines pluies

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarques (non exhaustives)
Cuivre	BB Rsr Disperss	3.75 Kg/ha (750 g Cu métal)	5 m	0 m	Oui	AB 5 appli. maxi/an Dose conseillée = 1..5 Kg/ha (300 g Cu métal)

OIDIUM

Protection à maintenir rigoureusement

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p24

Le vignoble arrive au stade de grande sensibilité.

L'oïdium continue sa progression sur feuilles sur certaines parcelles déjà avec symptômes sur feuilles.

Stratégie :

Il convient de maintenir la protection de façon continue et d'anticiper la fin de rémanence des produits avec les conditions météo.

Les produits de contact sont à renouveler après tout lessivage en cas de pluies supérieures à **20 mm**.

Envisager un poudrage si les conditions s'y prêtent (Luminosité et absence de vent) à intercalez entre 2 traitements. Le poudrage ne doit en aucun cas reculer la couverture mildiou et black rot.

Alterner les familles de produits pour limiter les problèmes de résistance.

Spécialités préconisées :

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
IDM - Difenoconazole	Difcor 250 EC	0.12 L/ha	5 m	10 m	oui	Pénétrant 2 appli maxi/an à base d'IDM, non consécutives en alternant les substances actives, + 1 appli/an (si cible différente)
Métrafenone	Vivando, Cultigo	0,2 L/ha	5 m	10 m	oui	Pénétrant 2 appli maxi/an
Soufre mouillable	Microthiol Special Disperss / Visul WG	12.5 kg/ha	5 m	0 m	oui	BCT AB 8 appli. maxi/an Fiche CEPP ^{*3} : n° 2021-008 Dose conseillée = 8 kg/ha



Viticulture biologique : Stratégie identique aux cas évoqués précédemment.

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	ZNT	DSPPR **	Utilisable en présence d'un couvert végétal fleuri sans contrainte horaire	Remarque
Soufre mouillable	Microthiol Special Disperss / Visul WG	12.5 kg/ha	5 m	0 m	oui	BCT AB 8 appli. maxi/an Fiche CEPP ^{*3} : n° 2021-008 Dose conseillée = 8 kg/ha

**DSPPR : Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains, réductible sous conditions de Charte Riverains, ^{*3} CEPP : Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques

Modulation de doses Optidose® :

Oïdium	
Parcelle sensible	50% de la dose/ha homologuée

Tordeuses

Voir Guide des Vignobles 2024/2025 p.28

Les premiers comptages de glomérules laissent présager une pression faible en seconde génération. Cependant les comptages se poursuivront cette semaine afin d'évaluer si cette tendance se confirme.

Arrêté abeilles et pollinisateurs

Le 26 avril 2024, le Conseil d'État a annulé la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. **La vigne est désormais considérée comme une culture attractive.**

Ainsi, en **période de floraison** et/ou en **présence de zones de butinage** (exemple couvert inter-rang), vous devez :

- 1/ Respecter les conditions de l'AMM (notamment les phrases Spe8) pour tous les produits phytosanitaires et pour les insecticides, utiliser ceux présentant la mention abeille.
- 2/ Respecter les horaires d'application suivants :

Le schéma ci-dessous peut aider à la compréhension des mesures de l'arrêté :

	Insecticides / acaricides (déjà ré-évalués par l'Anses)	Fongicides / adjuvants
Floraison de la vigne	 	
Zone de butinage	<i>destruction des adventices avant le traitement</i>	<i>pas de contrainte</i>

*De nombreux insecticides, quelques fongicides et herbicides comportent dans leur AMM des mentions spécifiques plus contraignantes, il convient alors de les respecter.

 = Respecter les plages d'horaires de traitement.

 = Utilisation exclusive de produits comportant la nouvelle mention « application possible pendant la floraison... »

Plages horaires de traitement :



Les traitements avec contraintes horaires doivent être réalisés entre 2h avant le coucher du soleil et 3h après soit en l'absence d'abeilles et autres pollinisateurs



Toutefois, l'application d'un fongicide (sans phrase Spe8) peut être réalisée sans contrainte s'il doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement d'une maladie (mildiou) : le registre phytosanitaire devra mentionner :

- les raisons ayant motivé la modification de la période.
- les heures de début et de fin de traitement.

Dans tous les cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque produit phytosanitaire car les règles visant à protéger les polliniseurs sont propres à chaque usage (culture x bio-agresseur).

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spe8) ; elles sont mentionnées dans l'AMM.



Le mot de l'abeille : les bonnes pratiques

Les polliniseurs sont exposés potentiellement à l'ensemble des substances utilisées sur les parcelles agricoles. Ces expositions multiples aux insecticides, fongicides, herbicides... peuvent provoquer des effets cocktail très délétères : c'est pourquoi les mélanges pyréthrinoïdes et triazoles sont interdits. L'élargissement de la réglementation doit permettre de limiter l'exposition des polliniseurs à ces effets cocktail imprévisibles. Le meilleur moyen pour protéger les polliniseurs reste bien sûr de ne pas intervenir pendant la floraison.

Dans tous les cas, avant de traiter, rien ne remplace l'observation des parcelles pour vérifier l'absence des polliniseurs. Lorsque qu'un couvert est en fleur dans le rang ou l'inter-rang, il constitue une zone de butinage visitée par les polliniseurs. La bonne pratique agricole est de détruire mécaniquement le couvert végétal avant d'appliquer tout type de traitement afin de protéger les polliniseurs.

Prochaine parution du Zoom Viti Côtes du Rhône

Le 27 mai 2025